

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

OBJET

Vu l'élection le 11 février 2023 de Monsieur Maurice SIMON en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire,

N°2023P028

ARRÊTE

DELEGATION DU MAIRE

à

**Monsieur
Maurice SIMON
Neuvième Adjoint
au Maire**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Maurice SIMON, 9^{ème} Adjoint au Maire, chargé de la culture, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Organiser toutes manifestations destinées à promouvoir la culture dans la ville (spectacles, expositions, conférences, concerts, etc...)
- Encourager toutes initiatives tendant à développer le sentiment de citoyenneté au niveau de la population

ARTICLE 2 : Monsieur Maurice SIMON représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, Monsieur Maurice SIMON sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 11 février 2023

Le Maire,
Antoine BLOUJN



Notification à l'intéressé le : 14/02/2023
Signature :

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 14/02/2023

- de sa mise en ligne le : 14/02/2023

- de sa notification le :